

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 14h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Gilles MATHIEU, doyen d'âge du Conseil municipal.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

Avaient donné procuration pour voter :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9816 - Administration Générale : Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles MATHIEU, doyen d'âge du Conseil municipal, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Voreppe, le 30 mars 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, ce délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DE260328DG9816


1/1



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 14h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Gilles MATHIEU, doyen d'âge du Conseil municipal.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

Avaient donné procuration pour voter :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9817 - Administration Générale : Élection du Maire

Monsieur MATHIEU Gilles, préside l'assemblée, après avoir présenté les dispositions des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66: 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260328DG9817

1/2

Madame Pascale MAZZILLI a obtenu 22 voix.

Madame Pascale MAZZILLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Voreppe, le 30 mars 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 14h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LECHOLT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

Avaient donné procuration pour voter :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9818 - Administration Générale : Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, avant de procéder à l'élection des Adjoints d'en déterminer le nombre. (article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Le maximum légal pour Voreppe est de huit Adjoints.

Madame le Maire propose donc qu'il soit procédé à l'élection de huit Adjoints.

La proposition de Madame le Maire recueille 29 voix.

Le nombre d'Adjoints est donc fixé à **huit**

Le Conseil municipal adopte cette délibération à **l'unanimité**.

Voreppe, le 30 mars 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,


- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260328DG9818

1/1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 14h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

Avaient donné procuration pour voter :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9819 - Administration Générale - Élection des Adjointes

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire, à l'élection des Adjointes.

Les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

Après dépôt d'une liste de candidats, présentée par Monsieur Lucas LACOSTE, il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

DE260328DG9819

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260328DG9819

1/2

La liste présentée par Lucas LACOSTE :

- 1^{ère} adjoint : Lucas LACOSTE
- 2^{ème} adjoint : Monique DEVEAUX
- 3^{ème} adjoint : Pascal BOUCHEZ
- 4^{ème} adjoint : Marie-José CANOSSINI
- 5^{ème} adjointe : Cyril BRUYÈRE
- 6^{ème} adjoint : Danièle MAGNIN
- 7^{ème} adjointe : Rémy FINE
- 8^{ème} adjoint : Lorraine MOLINIER

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, 22 voix, les Adjoints ont été proclamés et immédiatement installés.

Voreppe, le 30 mars 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 14h30, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER - Gilles MATHIEU – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LEHELDT – Sophie DE ANDRADE – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN - Olivier GOY – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline

Avait donné procuration pour voter :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Danièle MAGNIN

9820 - Administration Générale- Lecture et remise de la charte de l'élu local

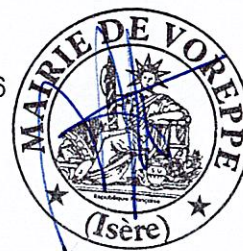
La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Le Conseil municipal en **prend acte**.

Voreppe, le 30 mars 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel